

Rapport d'orientation budgétaire 2024

Conseil Municipal du 19 mars 2024

Grâce à la rigueur et au sérieux budgétaire de la municipalité depuis 2014, Beaucaire va pouvoir continuer en 2024 à investir et à supporter l'épouvantable conjoncture économique due aux amateurs qui tiennent les rênes du pays pour encore 3 ans

Sommaire

Le contexte international	3
Le contexte national	3
L'environnement des collectivités territoriales.....	4
La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence	5
Notre commune : Beaucaire	6
Les recettes de fonctionnement	7
Les dépenses de fonctionnement	11
La dette.....	13
Les Ressources Humaines.....	13
Les dépenses d'investissement	18
Les recettes d'investissement.....	27
Les budgets annexes.....	27
Le Budget Eau	27
Le Budget Assainissement	27

INTRODUCTION

Le contexte international

La guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient qui s'est amplifié suite au terrible pogrom du 7 octobre ont un impact sur l'économie des pays. La Russie et l'Ukraine sont considérées comme d'importants pays producteurs et exportateurs de céréales et d'oléagineux. Les pays dépendants de ces importations font face à des difficultés d'approvisionnement. Par ailleurs, les guerres ont des effets inflationnistes sur les prix des matières premières agricoles et énergétiques car la Russie et l'Ukraine ont des positions dominantes sur les marchés mondiaux d'engrais et d'énergies fossiles. D'autre part, le président de la Banque mondiale a exprimé son inquiétude, lors d'une conférence à Ryad le 23 octobre 2023, quant à l'impact sur le développement économique de ce qui se passe en Israël et à Gaza.

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Même si la baisse des taux a été amorcée dans certains pays émergents, cela n'est pas encore le cas dans les économies développées. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué à peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

Dans la zone euro, après un fort ralentissement de la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) au deuxième semestre 2022, conduisant sa progression annuelle à +3.4%, la croissance est restée faible au premier semestre 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au second semestre 2023, la croissance économique est restée atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau et au moral des consommateurs qui continue à se dégrader. (Source : Caisse d'Epargne).

Le contexte national

La loi de finances pour 2024 a été adoptée après que la première ministre a engagé la responsabilité du gouvernement en déployant l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

Cette possibilité constitutionnelle, qui écarte le débat démocratique, est devenue monnaie courante pour l'actuel gouvernement. Cela est d'autant plus problématique lorsqu'il s'agit de la loi de finances de l'année qui détermine une bonne partie des ressources des collectivités territoriales.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi. (Source : Caisse d'Epargne)

Pour 2024, le gouvernement table sur une augmentation des dépenses publiques de 3,3% en valeur. Elle s'élèverait donc à 55,9 points de PIB en 2024. La révision en baisse de la prévision de dépenses publiques par rapport à celle du PLF pour 2024 provient essentiellement des dépenses du budget général de l'État, à hauteur de 1,7 Md€. Cette dernière s'expliquerait en partie par une sous-utilisation des crédits du plan de relance (révision à la baisse de 1 Md€). (Source Haut Conseil des Finances Publiques – Avis n° HCFP-2023-9).

Le ratio de la dette publique au PIB baisserait de 2 points en 2023, bénéficiant à son dénominateur d'une progression importante du PIB en valeur essentiellement du fait de la forte inflation. Le Haut Conseil note toutefois que la France continuerait de voir sa position en termes d'endettement s'éroder au sein de la zone euro, la baisse du ratio de dette publique étant plus rapide dans de nombreux pays de la zone euro, y compris parmi les plus endettés (comme l'Espagne et le Portugal). Le Haut Conseil rappelle que le retour à des niveaux de dette garantissant à la France de disposer de marges de manœuvre suffisantes est nécessaire pour qu'elle soit en mesure de faire face à l'avenir à des chocs macroéconomiques ou financiers et aux besoins d'investissement public que nécessite en particulier la transition écologique. (Source Haut Conseil des Finances Publiques – Avis n° HCFP-2023-9).

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. Vu les choix gouvernementaux désastreux, de nouvelles coupes budgétaires structurelles sont probables pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours. (Source Caisse d'Epargne)

Par ailleurs, la fin du « quoi qu'il en coûte » se matérialise dans la loi de finances 2024 à travers différentes mesures de réduction des aides aux entreprises et aux collectivités territoriales.

Selon la loi de finances de fin de gestion de 2023, les dépenses publiques de l'Etat ont atteint 1 574 milliards d'euros en 2023 contre 1 523 en 2022. En 2024, le gouvernement s'est engagé à réduire ses dépenses de 16 milliards d'euros mais si l'on regarde le détail de ces économies, on constate que 14,5 milliards d'euros proviennent de la disparition progressive du bouclier tarifaire et des différentes mesures d'aides aux particuliers et aux entreprises. L'effort annoncé n'est donc qu'un effet d'annonce.

Par ailleurs, lors de la réunion des maires à l'Elysée, en marge du Congrès des Maires de novembre 2023, le président de la République a annoncé qu'il allait confier au Comité des Finances Locales (CFL) le lourd chantier de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement. Le CFL, dont le député de notre circonscription Yoann Gillet est membre, a commencé son travail mais n'a, à ce jour, toujours pas été mandaté par le président de la République, malgré les annonces.

L'environnement des collectivités territoriales

Thomas Cazenave, alors ministre chargé des comptes publics, expliquait, lors d'un entretien à la Gazette des Communes, que l'Etat a « 3000 milliards de dettes qui généreront 48 milliards de frais financiers en 2024 et 74 milliards en 2027 avec la hausse des taux. » (Source : La Gazette des Communes publié le 25/09/2023 et mis à jour le 11/10/2023). Pour diminuer ce déficit, il entendait travailler avec les collectivités territoriales.

En effet, la Loi 2023-1195 du 18 décembre 2023 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027, qui servira de référence pour les prochains exercices budgétaires, prévoit un retour du solde public sous le seuil des 3% d'ici 2027.

Son article 17 annonce que « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique » et qu'au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant devra s'établir pour les collectivités territoriales et les groupements à fiscalité propre à 2 en 2024, à 1,5 en 2025, à 1,3 en 2026 et à 1,3 en 2027. (Source : loi 2023-1195 du 18 décembre 2023 précitée).

Cela se traduit, selon l'inflation connue actuellement, par une baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités de l'ordre de -0.5% en volume par an. (Source : Intercommunalités de France – Loi de finances initiale pour 2024, loi de programmation des finances publiques 2023 2027 - Rapport de janvier 2024)

La loi de programmation semble oublier que les collectivités, elles, ont des budgets obligatoirement en équilibre et qu'elles ne représentent que 8% de la dette publique. C'est ce qu'a tenu à rappeler le député de notre circonscription, Yoann Gillet, lors du débat des finances locales qui s'est tenu le 20 octobre dernier.

Après une série d'annonces sans lendemain, le président de la République a missionné cet automne l'ancien ministre du Budget Eric Woerth pour s'attaquer au millefeuille territorial. Ce dernier a d'emblée écarté toute suppression d'un échelon. Il compte néanmoins porter le fer sur les chevauchements de compétences. Il entend aussi dans le même temps, selon ses déclarations, « conforter les libertés locales ». Nous verrons ce qui reste de ces belles paroles dans quelques mois. Le chantier de la décentralisation est aussi financier. Bercy, qui doit dégager 12 milliards d'économies dans le projet de loi de finances pour 2025, s'y intéresse de près.

En parallèle, Thomas Cazenave, alors ministre chargé des comptes publics, a confié une mission à Catherine Vautrin (Horizons) et Boris Ravignon (LR) pour évaluer les coûts de l'enchevêtrement des compétences et des normes.

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) évalue, en 2022, à 2,5 milliards d'euros le coût net des normes des 325 textes examinés pour les collectivités territoriales. Les préconisations de la mission Vautrin-Ravignon sont attendues avant les conclusions de la mission Woerth programmées en mai. (Source : La Gazette des Communes).

Par ailleurs, le Conseil des Prélèvements Obligatoires (CPO), qui émane de la Cour des Comptes, a publié un rapport le 18 décembre 2023 sur la fiscalité du logement dans lequel il propose la révision des valeurs cadastrales dont on sait qu'elle est reportée d'année en année. La loi de finances 2024 renvoie la révision des valeurs locatives des locaux professionnels à 2026 et l'actualisation des valeurs locatives pour les particuliers à 2028. Néanmoins, cela n'empêche pas le

CPO d'envisager, après la révision complète des valeurs locatives, de réduire, voire de supprimer, les droits de mutation à titre onéreux en « en taxant davantage la détention que les transactions via notamment une bascule des DTMO vers la taxe foncière ». (Source : Conseil des Prélèvements Obligatoires - Rapport « Pour une fiscalité du logement plus cohérente – 18 décembre 2023)

Avec ce dédale d'annonces, il va être encore plus difficile de prévoir l'avenir des collectivités territoriales qui aimeraient bien de la visibilité et ne plus être des variables d'ajustement, les élus locaux étant les seuls élus à portée d'engueulade et aux prises avec le concret et les attentes des Français.

La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

La loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances 2024 dans son article 79 prévoit un étalement de la disparition de la CVAE sur 4 ans, soit jusqu'en 2027 alors que la loi de finances 2023, dans son article 55, prévoyait une disparition totale en 2024. L'Etat va donc bénéficier de la croissance de la CVAE. Il est alors légitime de s'étonner que cette croissance ne bénéficie pas aux collectivités territoriales qui en étaient précédemment attributaires. D'autre part, la cotisation minimum de la CVAE a été supprimée. Cela aura pour conséquence d'exonérer la moitié des entreprises soumises à cet impôt.

Les modalités de calcul du potentiel fiscal et du potentiel fiscal agrégé des EPCI à FP et des communes sont modifiées, pour tenir compte de la suppression de la CVAE. Ainsi, la référence au produit de CVAE est supprimée et remplacée par une référence à la fraction de TVA fixe versée en compensation. Pour les communes membres d'un EPCI à FP, il est également fait référence à la fraction de TVA perçue par l'EPCI calculée au prorata de la population au 1er janvier de l'année de répartition.

Préalablement à la Loi de Finances 2024, il était prévu que, dans les intercommunalités non compétentes en matière de PLU ou de RLP, les présidents deviennent compétents dans les communes de moins de 3 500 habitants au 1er janvier 2024, en lieu et place des maires et sans que ceux-ci aient pu s'y opposer. La LFI 2024 a modifié ceci : dans ces intercommunalités-ci, les maires des communes de moins de 3 500 habitants sont devenus compétents sur la police de la publicité extérieure au 1er janvier 2024 et le restent jusqu'au transfert éventuel de la compétence PLU ou RLP à l'intercommunalité. (Source : Intercommunalité de France).

La commune de Beaucaire pâtit du choix idiot des élus d'opposition de Beaucaire de voter contre le Maire de Beaucaire à la présidence de la communauté de communes pour venger leur propre défaite aux élections municipales de Beaucaire. Ce choix contre leur propre ville fait que les compétences intercommunales cristallisent les mécontentements des Beaucairois et que de nombreux investissements essentiels ne sont pas menés. Les élus de Beaucaire et les Beaucairois dans leur ensemble ne sont pas écoutés par la communauté de communes sur les choix stratégiques pour le territoire mais aussi sur la gestion courante.

Notre commune : Beaucaire

Malgré la conjoncture très difficile, l'année 2023 a été une année de finalisation de grands projets pour Beaucaire et les Beaucairois.

Le 18 février 2023, la requalification de la place du 8 mai a été officiellement inaugurée par Monsieur le Maire. Cette place a été entièrement réaménagée pour accueillir une aire de jeux, un terrain de pétanque et un espace végétalisé pour une dépense de près de 270 000 euros.

Le 22 septembre 2023, Monsieur le Maire a inauguré la réhabilitation et l'extension de l'école Garrigues Planes qui a nécessité un budget de 5 millions d'euros. Ce projet d'envergure fait partie du grand plan de rénovation et d'extension des écoles de Beaucaire qui avaient été trouvées, par l'actuelle municipalité, dans un très mauvais état en 2014 et continuent depuis à bénéficier de travaux utiles et nécessaires.

Le 14 octobre 2023, c'était au tour de la nouvelle Base Nautique Adrien Hardy d'être inaugurée après un an et demi de travaux et 7 millions d'euros de budget dont 5 millions d'euros de subventions que le Maire et son équipe sont allés chercher avec les dents. Ce bel équipement est fin prêt pour être base arrière des Jeux Olympiques de 2024.

La commune de Beaucaire est concernée comme toutes les collectivités locales cette année par la mise en place de la nomenclature M57 (délibération 23.125 du 22 décembre 2023). En effet, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée et la plus complète en termes d'exigences comptable pour le secteur public local. Elle reprend les éléments communs aux cadres communal (M14), départemental (M52) et régional (M71) existants afin de centraliser et retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Ainsi :

- . En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Beaucaire son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée dès cette année.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, comme dans toutes les collectivités de France, la colonne BP n-1 ne sera pas systématiquement renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Les recettes de fonctionnement

La fiscalité directe

La loi de finances pour 2021 a supprimé la Taxe d'habitation sur les résidences principales dont bénéficiaient les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ces derniers déterminent les évolutions de la taxe d'habitation portant désormais exclusivement sur les résidences secondaires et les dépendances non rattachées à une habitation principale (THRS).

La loi de finances pour 2024 précise l'encadrement de la fixation du taux de THRS par les communes et les EPCI à fiscalité propre, comme suit :

- Pour les communes, le taux de THRS doit être inférieur à 75% de la moyenne constatée de cette taxe dans les communes du département l'année dans la limite d'une hausse de 5% de cette moyenne ;
- Pour les EPCI à fiscalité propre, le taux de THRS doit être inférieur à 75% de la moyenne constatée dans les EPCI l'année précédente au niveau national dans la limite d'une hausse de 5% de cette moyenne.

Néanmoins, comme cela est le cas depuis 2017, la municipalité propose malgré l'inflation et les équipements structurants qui ont été faits et malgré les conséquences d'une mauvaise gestion des finances publiques par le gouvernement de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 pour ne pas pénaliser les Beaucairois suffisamment éprouvés par le contexte économique de la France.

Depuis 2014, la commune a même baissé ses 3 taux locaux d'imposition.

Ainsi, la taxe d'habitation, de 14,50% en 2014 est passée à 14,45% en 2015 puis à 14,40% en 2016 et à 14,35% depuis 2017. La taxe d'habitation sur les résidences principales a disparu complètement au 1^{er} janvier 2023.

La taxe sur le foncier bâti (taux communal) était passée de 26,28% en 2014 à 26,15% en 2015 puis à 26,10% en 2016 et à 26,05% depuis 2017 avant la réforme de l'Etat prenant effet en 2021.

Enfin, la taxe sur le foncier non bâti était passée de 52,70% en 2014 à 52,50% en 2015 puis à 52,30% en 2016 et à 52,10% depuis 2017.

Il faut donc noter que, sur décision de l'Etat, au taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties (en l'espèce 26.05%), il faut ajouter depuis 2021 la part départementale (en l'espèce 24,65%) qui compense la suppression par l'Etat aux communes du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, soit un total de 50,70% pour le foncier bâti.

En 2024, contrairement à un très grand nombre de communes partout en France, il est prévu de ne pas augmenter les taux du foncier bâti (aujourd'hui à 26,05% + 24,65% soit 50,70%) et du foncier non bâti (aujourd'hui à 52,10%).

Concernant la taxe d'habitation, le taux voté en 2024 concernera les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il restera au taux de 10,44%. Une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut être votée si la commune fait partie de la liste des communes en zone tendue qui devrait être établie prochainement par décret, mais la commune n'a pas cette volonté afin de ne pas affecter son attractivité.

Concernant la taxe sur les logements vacants, la loi de finances 2024 (article 74 repris par l'article 232 du Code Général des Impôts) a fixé à 17% le taux pour la première année et à 34% à compter de la seconde année.

Le produit des impôts (Taxe sur le Foncier Bâti et taxe sur le Foncier Non bâti) est prévu à 8 900 000€ pour les impôts locaux et 1 900 000€ pour la compensation de Taxe d'Habitation et la perte de produit de la Taxe Foncière en 2024.

Par ailleurs, la fiscalité appliquée aux habitants de la commune n'est pas seulement décidée par les élus de Beaucaire. La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence vote aussi des taux qui viennent incrémenter la feuille d'imposition des contribuables beaucairois.

	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024*
Taxe d'habitation CCBTA	10.44%	10.44%	10.44%	10.44%	10.44%	10.44%	10.44%	10.44%
Taxe sur le foncier non bâti CCBTA	2.73%	2.73%	2.73%	2.73%	2.73%	2.73%	2.73%	2.73%
Taxe sur les ordures ménagères CCBTA	14.15%	14.15%	14.15%	14.15%	14.73%	14.73%	14.73%	14.73%

* prévisions

La fiscalité indirecte

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence reverse au profit de ses communes membres une attribution de compensation, une dotation de solidarité communautaire et un fonds de péréquation intercommunal.

- L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est un transfert financier entre la communauté de communes et les communes membres. Elle a pour fonction d'assurer la

neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres.

Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique, moins ce qu'elle « coûte » en termes de charges transférées à son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges et les recettes transférées lors de chaque transfert de compétence.

Ainsi, l'attribution de compensation était de 4 087 360€ en 2017, de 3 965 485.37€ en 2018, de 3 965 485.37 € en 2019, de 3 965 485.37 en 2020, de 3 965 485.37€ en 2021, de 3 965 485.37€ en 2022, de 3 635 028,37€ en 2023. Elle est estimée à 3 950 000€ pour 2024 (auxquels s'ajoute le mois de décembre 2023 non versé sur notre compte dans les délais).

- La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) vise à réduire les écarts de richesse entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Elle tient compte de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune et de l'écart de revenu moyen par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI.

La dotation de solidarité communautaire attribuée à Beaucaire par la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a connu une baisse en 2017 car le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) a été versé directement aux communes. En 2018, son montant était de 790 687€. En 2019, la commune a perçu 779 491 € ; 764 497 € en 2020, 764 379€ en 2021, 753 545 € en 2022 et 704 132 € en 2023. Elle est prévue à 750 000 €* pour 2024 (auxquels s'ajoute le mois de décembre 2023 non versé sur notre compte dans les délais).

* Prévisions

- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2016, la commune a perçu 257 265 €, 236 978 € en 2017, 243 478 € en 2018, 224 150 € en 2019, 231 921 € en 2020, 229 224 € en 2021, 235 634 € en 2022 et 218 262 € en 2023. Il est prévu d'inscrire la somme de 210 000€ au budget 2024 par prudence.

Les dotations

Contexte national :

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera abondée de 320 millions d'euros en 2024. Cette revalorisation étant nationale, toutes les communes n'en bénéficieront pas car une enveloppe de 150 millions d'euros est fléchée exclusivement sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui est affectée aux communes les plus défavorisées sera augmentée de 140 millions d'euros.

Néanmoins, cette enveloppe supplémentaire accordée suite à la légitime colère des élus locaux, ne doit pas faire oublier qu'en euro constant, du fait de l'inflation, la DGF est en réalité en baisse. L'annonce gouvernementale relève donc plus d'une stratégie de communication que d'un « coup de pouce » aux collectivités.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant de la DGF est fixé chaque année par la loi de finances. La répartition des dotations aux collectivités dépend de nombreux critères dont le nombre d'habitants de la collectivité, sa situation géographique, sa superficie, le revenu de ses habitants, sa richesse fiscale...

- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. (Article L2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle bénéficie aux communes de plus de 10 000 habitants et aux communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants selon leurs propres critères.

Concernant les communes de plus de 10 000 habitants, leur éligibilité est conditionnée à un indice de ressources et de charges prenant en compte le potentiel financier, le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires d'aides au logement et le revenu des habitants. Jusqu'à présent, le revenu pris en considération était le dernier revenu imposable connu. Désormais, il s'agit du dernier revenu fiscal de référence.

Le montant de la DSU était de 2471 millions d'euros en 2021 et sera de 2566 millions d'euros en 2022. La DSU a augmenté de 90 millions d'euros en 2019, 2020, 2021, de 95 millions d'euros en 2022 et de 90 millions d'euros en 2023. Elle devrait augmenter de 140 millions d'euros en 2024. Un signe de la baisse des ressources des communes à n'en pas douter.

- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes d'une intercommunalité. Elle s'élève à 794 millions d'euros depuis 2015.

Le montant mis en répartition au titre de la DNP en 2024 devrait être au moins égal à celui de 2023 (Source : Article L2234-13 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour Beaucaire :

Le montant des différentes dotations est le suivant

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
DGF	1 404 576€	987 537€	709 884€	689 693	625 269	596 853	534 191	508 877	482 730	480 000
DSU	1 597 044€	1 837 880€	2 014 960€	2 119 588	2 202 218	2 289 936	2 362 192	2 437 189	2 506 963	2 480 000
DNP	185 371€	177 381€	159 819€	174 008	160 855	163 013	146 712	134 230	126 731	120 000
TOTAL	3 186 991€	3 002 798€	2 884 663€	2 983 289	2 988 342	3 049 802	3 043 095	3 080 296	3 116 424	3 080 000

*Prévision

Les autres recettes de fonctionnement

Il est très compliqué de prévoir les recettes pour l'année 2024 dans un contexte mondial de guerre et d'inflation.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation qui s'est élevée à 480 045€ en 2018, a atteint 442 071.60€ en 2019 et 535 969.43€ en 2020. En 2021, elle s'est élevée à 729 323.02€ démontrant l'attractivité de la commune. En 2022, elle a été de 696 501.96€. En 2023, la commune a perçu, au titre de cette taxe, 412 135€. Pour 2024, il est prévu d'inscrire la somme de 400 000€ par prudence eu égard à la remontée des taux d'intérêt.

Il est prévu d'inscrire 289 200€ de recettes de loyers (hors charges) en 2024, contre 211 727.95€ en 2023, 251 403.45€ en 2022, 243 627.46€ en 2021, 229 934.45€ en 2020 et 221 438.04€ en 2019. Malgré le contexte économique national délétère, la commune poursuit sa politique volontariste d'incitation à l'implantation de nouveaux commerces, notamment en centre-ville. En effet, pour toute installation de commerce en centre-ville dans un local communal ou loué par la commune, la ville fait bénéficier le commerçant de 30% de réduction sur ses loyers les deux premières années.

Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.

Le contexte économique de l'année 2023 a été très morose. Les difficultés d'approvisionnement, les augmentations de l'énergie, des matières premières, de la main d'œuvre, des salaires des agents municipaux et l'inflation ont perduré.

Cela n'a pas manqué de peser sur les finances communales.

Les charges générales

Les charges générales sont principalement composées des dépenses nécessaires à la gestion courante des services et à l'activité de la collectivité.

Elles sont toujours élevées en raison, notamment, de l'augmentation du coût de l'électricité.

Par ailleurs, avec le passage obligatoire à la M57 pour toutes les collectivités, les « dépenses imprévues » n'existent plus. Certaines natures budgétaires sont modifiées, ce qui complique la traçabilité.

Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante comprennent, notamment, les contributions à l'ASA des Roubines, au canal d'irrigation, au SIAARCNB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole Régional du Canal de Navigation de Beaucaire), le SIVU des Massifs de Villeneuve, SIVU de la Piscine Beaucaire Tarascon et le CCAS de Beaucaire ; la participation aux écoles privées ; la participation pour les élèves Beaucairois scolarisés dans les communes voisines...

Avec la M57, les charges de gestion courante vont paraître plus élevées car des charges exceptionnelles sont incluses dans les charges de gestion courante.

Les subventions aux associations

Malgré l'augmentation des charges qui pèsent sur la commune, la municipalité souhaite préserver le tissu associatif qui participe à la richesse de la commune et à son attractivité. Elle maintient donc un haut niveau de subvention. Ce sont plus de 440 210€ qui ont été attribués aux associations en 2020, 460 416€ en 2021, 473 745€ en 2022, 491 888.50€ en 2023. Pour 2024, il est prévu une enveloppe de 500 000€.

Les dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement

Comme il a été mentionné plus haut, les différentes augmentations nationales et l'inflation vont lourdement impacter le budget de la commune en cette année 2024.

Le budget doit prendre en compte ces augmentations en prévoyant un niveau élevé de dépenses d'électricité et de gaz ainsi que les maintenances.

La dette

Il n'y a eu aucun recours à l'emprunt en 2021 et 2022.

Le plafond d'endettement prévu par l'article 24 du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018 est fixé entre 11 et 13 ans. La capacité de désendettement de Beaucaire est très bonne et montre une gestion saine des finances communales. Elle était d'environ 8 ans en 2017. Elle est de 7.05 ans en 2024.

La structure de la dette est composée au 31 décembre 2023 de :

- 8 emprunts à taux fixe nationaux côté Score Gissler 1A pour un montant restant dû de 17 214 914.62€

En 2024, la commune devrait rembourser plus de 8 millions d'euros d'emprunts (dont 7 millions correspondant aux emprunts souscrits en 2023 dans l'attente du versement de 7 millions d'euros de subventions votées par nos cofinanceurs pour les projets communaux en cours ou achevés en 2023 et 2024 et qui devraient être versés en quasi totalité en 2024).

Ces remboursements de 8 millions d'euros d'emprunts et la saine situation financière permettront donc de souscrire en cas de besoin un emprunt d'équilibre (de 2 millions d'euros maximum) afin de conforter la politique d'investissements au bénéfice du cadre de vie des habitants et du développement de la commune.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 est de 17 214 914.62€ et sera de 9 176 122.82€ au 31 décembre 2024, hors nouvel emprunt.

La trajectoire de désendettement et d'une gestion responsable fixée en 2014 par le Maire est ainsi respectée. La commune sera moins endettée en décembre 2024 qu'en décembre 2013 tout en ayant mené des investissements historiques pour Beaucaire en allant chercher partout des subventions avant de lancer tout projet majeur.

Les Ressources Humaines

En 2023, le gouvernement a pris des décisions relatives aux agents de la fonction publique qui ont un impact important sur la masse salariale de la commune. Si l'on peut se réjouir pour les agents qui en bénéficient, il est regrettable que, comme d'habitude, le gouvernement n'apporte aucune aide aux collectivités territoriales pour financer les mesures prises. Saisi par le Maire, le député de la circonscription a interpellé le gouvernement à ce sujet à plusieurs reprises, demandant une compensation. Hélas, le gouvernement qui de son côté dilapide l'argent public, reste sourd envers les collectivités.

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a acté une hausse de 1,5 % du point d'indice au 1er juillet 2023. Cette hausse s'est appliquée à l'ensemble des agents publics et porte la valeur du point d'indice à 4,92278333 € contre 4,85 € auparavant.

Ce même décret a fixé les modalités d'application de la refonte des grilles indiciaires annoncé par le gouvernement en juin 2023. Ainsi, à compter du 1er juillet 2023, les indices majorés des grilles indiciaires des catégories C et B correspondants aux indices bruts 367 à 396 ont été réévalués. Initialement orientée vers les grilles C1 et B1, cette mesure a un impact plus large compte tenu de la nouvelle correspondance entre indices bruts et indices majorés.

Le décret n°2023-775 du 11 août 2023 reconduit la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) au titre de l'année 2023. La GIPA permet d'apporter un complément de rémunération aux agents dont la rémunération n'a pas évolué à la même cadence que l'indice des prix à la consommation en cumul sur une période de 4 ans.

La période de référence du calcul est du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022, période pendant laquelle la valeur du point a augmenté de 3,5 % et des revalorisations d'indice majoré ont eu lieu.

Toutefois, le taux d'inflation retenu est de +8,19 % (arrêté du 11 août 2023).

Dès lors, le coût de la GIPA 2023 est estimée au double de celui de 2022. Les nouvelles revalorisations du point et des indices majorés en 2023 devraient réduire le coût de la GIPA pour le budget 2024 qui pourrait être semblable à celui connu en 2022.

Selon le décret n°2023-812 du 21 août 2023, afin de contrer la hausse des coûts liés au transport et favoriser les déplacements en transports collectifs, le taux de prise en charge minimum des abonnements transport passe de 50 à 75 % au 1er septembre 2023.

D'autres mesures avec l'argent des collectivités ont été annoncées par l'Etat pour 2024 qui s'attribue les effets d'annonce sans rien avoir à dépenser.

Le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 a créé la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Là aussi, l'Etat ne prévoit aucune compensation pour les collectivités.

Les bénéficiaires prévus dans le décret du 31 octobre sont les fonctionnaires et contractuels territoriaux, les assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités et des établissements publics territoriaux.

La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Le décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Les primes peuvent être comprises entre 300 à 800 € maximum selon la tranche.

L'organe délibérant détermine le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds.

Le versement pourra être effectué en plusieurs fractions d'ici le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer afin d'instituer, après avis du Comité Social Territorial, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire qui tiendra compte des capacités financières de la commune. Malgré la non compensation par l'Etat et l'effort important que cela représente, le Maire de Beaucaire proposera au conseil municipal d'attribuer une prime aux agents. Cette mesure sera rendue possible grâce à la saine gestion de la commune.

Le décret 2023-519 du 28 juin 2023 a par ailleurs attribué 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, à compter du 1er janvier 2024.

L'augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL se confirme.

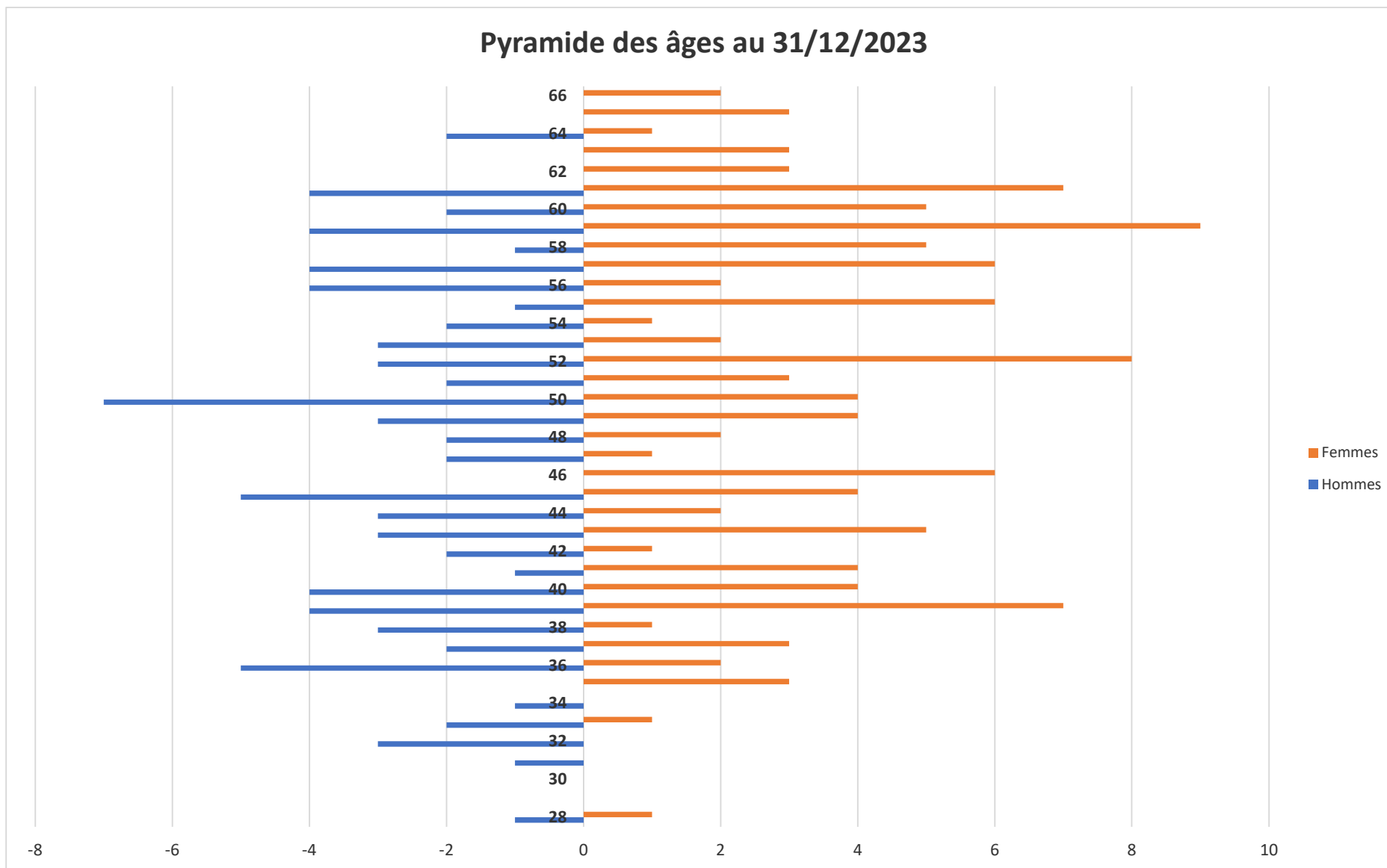
En effet, dans une réponse ministérielle du 27 juillet 2023, le gouvernement précise que le taux de la cotisation sera réévalué d'un point. La part patronale sera alors de 31,65 %.

Concernant les collectivités territoriales, la Prestation Sociale Complémentaire devra être mise en place à partir du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance, à partir du 1^{er} janvier 2026 pour la santé. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui est en cours de modification par le gouvernement, prévoit que la participation employeur passe de 20 à 50 % pour les contrats prévoyance des territoriaux, soit le même taux que pour le volet santé. Le maintien de salaire devrait lui aussi être mieux disant.

Par ailleurs, lors d'une réunion du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale en groupe de travail, le 20 décembre 2023, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) avait indiqué que la mise en œuvre de l'accord, signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs locaux et les six syndicats de la fonction publique territoriale, qui définit un socle minimal de garanties en matière de prévoyance, nécessiterait de modifier non seulement des décrets, mais aussi l'ordonnance du 17 février 2021 concernant la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Cette dernière évoque en effet la notion de "montant de référence", alors que l'accord signé l'été dernier prévoit que l'employeur territorial verse un montant d'aide d'au moins 50% de la cotisation. (Source : Banque des Territoires).

Les fondements de la fonction publique territoriale ont été posés par la loi du 26 janvier 1984. Quarante ans après, la fonction publique territoriale est en pleine crise avec une perte d'attractivité accélérée. Il n'est pas certain que les mesures envisagées permettent d'attirer les compétences nécessaires au fonctionnement des collectivités locales.

Pyramide des âges au 31/12/2023



Répartition des titulaires et des contractuels par sexe et par catégorie au 31 décembre 2023

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
A	4	10	14
B	11	23	34
C	94	132	226
Apprentie	0	1	1
Total	117	170	275

Agents en disponibilités, en détachement et en congé parental

Catégorie	Hommes	Femmes	Total
A	0	0	0
B	1	0	1
C	13	3	16
Total	14	3	17

A Beaucaire, les femmes sont très bien représentées au sein de toutes les catégories. Elles sont majoritaires dans les grades de catégorie A et B qui sont des grades majoritairement d'encadrants, mais aussi très nettement en catégorie C.

L'évolution des effectifs

	Titulaires	Non titulaires	Contrats aidés	Totaux
31/12/2013	298 dont 7 agents en disponibilité ou congé parental	66	11	375
31/12/2023	224 dont 13 agents en disponibilité, 1 en congé parental et 3 détachements	67	1	292

Répartition des titulaires par catégorie :

	Au 31/12/2013	Au 31/12/2023
A	9	9
B	26	22
C	263	176

Le nombre d'agents a diminué entre 2013 et 2022 sans toutefois porter atteinte à la qualité du service rendu aux Beaucairois. Cela est dû à l'implication de tous et à une meilleure répartition des missions.

Répartition des titulaires hommes/femmes au 31/12/2023 (dont agents en disponibilité et détachement) :

Hommes	86
Femmes	121

Répartition des titulaires par filière : effectifs pourvus au 31/12/2023 :

Filière	Effectifs payés	Disponibilités ou détachements
Administrative	50	5
Technique	103	9
Animation	2	1
Médico-sociale	23	1
Sportive	3	
Culturelle	3	
Police municipale	23	1
TOTAL	207	17

Les mouvements de personnel en 2023 et les perspectives 2024

- Les perspectives de départs en retraite

En 2024, 2 agents seraient susceptibles de partir en retraite et parmi eux, aucun agent n'a fait de demande officielle.

Mouvement de personnel titulaire année 2023			
Départs		Arrivées	
Retraites	10	Reprise suite à congé parental	
Mutations	5	Mutations	6
Détachement	1	Détachement	
Révocation		Reprise anticipée suite à disponibilité	
Disponibilité		Mutation du CCAS	
Décès	1	Admission en stage	3
Congé parental			
Total	17	Total	9

Mouvement de personnel titulaire prévisions année 2024			
Départs		Arrivées	
Retraites	2	Mutations	5
Mutations	4	Reprise suite à congé parental	
Détachement		Détachement	
Révocation		Reprise anticipée suite à disponibilité	
Disponibilités		Admission en stage	3
CDI		CDI	2
Total	6	Total	10

L'évolution des charges de personnel

Comme évoqué pages 15 à 17 de ce document, il est impossible de maintenir la masse salariale avec les différentes augmentations initiées par le gouvernement et des agents en fin de carrière avec une expérience qui se paie.

Le Glissement Vieillesse Technicité représente l'évolution de la masse salariale générée par le déroulement de carrière des agents. Il devrait s'élever à 110 000€ en 2024.

Glissement Vieillesse Technicité	110 000€
Dont	
Avancements de grade	+ 15 000€ (18 agents) à l'année
Reclassement au 1 ^{er} janvier 2024	+ 65 000€ à l'année
Avancements d'échelon	+ 30 000€ (6 000 points)

- Les avantages en nature

La commune participe à hauteur de 58% à la fourniture de titres restaurant pour les agents municipaux. Pour 2023, c'est un montant de 322 822.50€ que la commune a injecté dans le pouvoir d'achat des agents municipaux.

- L'évolution de la rémunération

Comme les années précédentes, l'évolution des rémunérations des agents municipaux est fortement conditionnée par les directives nationales et par la capacité financière de la commune.

Les grilles Indiciaires sont utilisées pour le calcul de la rémunération des fonctionnaires. A chaque grade, est associée une grille qui servira à la rémunération de l'agent et à son évolution de carrière.

Cette grille est constituée d'échelons. A chaque échelon de grade correspond un indice brut auquel est associé un indice majoré qui correspond au nombre de points d'indices servant au calcul de la rémunération. L'ensemble de ces éléments constitue la grille indiciaire à partir de laquelle est calculé le traitement des fonctionnaires, c'est-à-dire leur salaire. Les rémunérations dépendent donc de l'indice associé. Le point d'indice a augmenté en 2022.

Compte tenu de tous ces éléments, les dépenses de personnel devraient se situer en 2024 à environ 13 250 000€.

- La durée effective du travail

Le personnel municipal travaille 1607 heures par an. La durée hebdomadaire de travail est de 36h30, ce qui génère des jours de repos compensateurs calculés en fonction du nombre de jours travaillés.

Conformément à l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique, les règles relatives au temps de travail a fait l'objet d'une délibération en décembre 2021.

Les dépenses d'investissement

Depuis 2014, la municipalité a pris le parti de remettre progressivement à niveau avec ambition les équipements structurants de la commune qui avaient été laissés à l'abandon mais aussi d'en créer d'autres ainsi que de travailler concrètement à la création d'un nouveau quartier d'habitat neuf en centre-ville. Vu la taille de la commune, les investissements qui en résultent ne peuvent bien sûr être réalisés en une seule année. Des autorisations de programme et des crédits de paiement ont donc été mis en place afin de planifier financièrement et dans le temps la réalisation de ces investissements.

Tout cela alors que l'augmentation des taux directeurs des banques va entraîner un ralentissement de la consommation et de l'investissement.

En 2024, la Ville prévoit néanmoins un fort investissement, permis grâce à une bonne gestion, à des subventions que la majorité municipale s'est battue pour obtenir bien en amont, au FCTVA récolté sur les années précédentes (déjà à fort investissement) et à la cession de bâtis communaux n'ayant aucune utilité pour la commune permettant parallèlement de redonner vie à ces bâtiments en faisant émerger des projets positifs.

Les principaux investissements de l'année 2024

• Le Pôle d'Echange Multimodal

Depuis le début de son premier mandat Monsieur le Maire réclamait que la Halte SNCF de Beaucaire soit mieux valorisée, plus utile à la population de notre bassin de vie et accessible, tout en y développant l'intermodalité.

Il réclamait par ailleurs une meilleure desserte. La mobilisation constante et persistante de Monsieur le Maire et de l'équipe municipale (très attachés au service public de transport) sur ce dossier a fini par porter ses fruits.

La commune a déjà obtenu, depuis 2020, la multiplication par 3 du nombre de trains journaliers s'arrêtant à Beaucaire ainsi que des arrêts le dimanche.

Dans le même temps, la commune s'est portée volontaire auprès du conseil régional (compétent en matière de transports régionaux) pour créer un pôle d'échange multimodal. La candidature pertinente et légitime de la commune a été retenue.

Pour 2024, le budget devrait s'élever à 1 370 516€ (derniers appels de fonds, inauguration prévue au printemps).

• Le nouveau quartier Sud Canal

Le beau projet du nouveau quartier Sud Canal continue. La Ville de Beaucaire a déjà posé la première pierre de la résidence seniors.

Les travaux du nouveau quartier Sud Canal commencent eux aussi concrètement.

Pour 2023, une participation de 282 414 € est prévue (moins 125 000 euros en recettes) pour poursuivre le renouveau de la Ville de Beaucaire, comme prévu dans le traité de concession de la ZAC. La vente des terrains a eu lieu en décembre 2022 et ce projet avance bien désormais (les longues fouilles archéologiques étant terminées).

• La route de Nîmes

Le projet de réhabilitation de la route de Nîmes, une des artères principales de la Commune de Beaucaire, est un projet ambitieux de renouvellement complet de cette infrastructure vieillissante, incluant une démarche écologique par une végétalisation adaptée à l'environnement Méditerranéen plus économe en eau et en soins.

Cette rénovation permettra d'améliorer la sécurité, la circulation et la qualité du revêtement.

Ce projet sera réalisé en 2 tranches.

La première tranche a un coût estimé à environ 840 000 € TTC. Des subventions ayant été promises il y a quelques semaines sur ce dossier, les travaux pourront se faire pour cette tranche en 2024.

Les travaux de la deuxième tranche se feront quant à eux comme prévu un an après, sur 2025. La tranche 2 est estimée à 1 450 000 €.

- La route de Saint Gilles partie urbaine (études)

Des études sont en cours de réalisation pour la rénovation de la route de Saint Gilles dans sa partie urbaine. Cette route desservira la future salle de spectacles et de congrès (chantier CCBTA, choisi par la commune).

- La voirie communale

Le territoire de Beaucaire étant étendu, la Ville prévoit cette année un effort exceptionnel sur la voirie de 800 000 € (hors opérations spéciales), restes à réaliser compris.

- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable de Beaucaire (PSMV)

Le PSMV est un document d'urbanisme réglementaire applicable sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Celui de Beaucaire a été approuvé le 31 décembre 2001 par arrêté ministériel puis modifié le 7 février 2008 par arrêté préfectoral.

La Commune a décidé de mettre en révision son Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et a demandé à cet effet le concours de l'Etat qui financera à hauteur de 70%.

Ce projet de révision du PSMV se justifie par la densité et l'évolution du bâti de certains secteurs ainsi que par la problématique générale du logement qui s'analysera et s'encadrera différemment selon les caractéristiques des îlots et des parcelles.

Le reste à charge pour la commune est de 216 698.40€ qui sont répartis sur 4 exercices budgétaires.

- Réhabilitation de la Croix Couverte

Ce dossier important pour le patrimoine à Beaucaire a été rondement mené par la commune, la compétence patrimoine ayant été transférée sous une ancienne municipalité (en oubliant curieusement la Croix Couverte, entre autres...).

Les travaux devraient pouvoir commencer entre le dernier trimestre 2024 et le premier trimestre 2025 dès le feu vert obtenu de la DRAC et des cofinanceurs. 355 000 euros sont mis au budget dès 2024 sur ce dossier afin de pouvoir lancer les marchés publics de travaux de la phase 1.

- Les subventions façades

Beaucaire poursuit son embellissement. L'opération d'aide à la réhabilitation des façades va continuer pour le centre ancien. La Ville prévoit un budget de 250 000 € en 2024.

• Foot : Le premier terrain synthétique

La municipalité souhaite progressivement (en fonction des coûts et des subventions liées) transformer 2 des terrains en herbe et de stabilisé (inutilisé car dangereux) que comptent le complexe sportif Fernand Lamouroux en terrains de football synthétiques vu le nombre important de licenciés en football à Beaucaire (plus de 800), ville qui comporte deux quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville,

Par ailleurs, outre le gain indispensable en volume d'heures de piétinement, le remplacement progressif permettra d'améliorer l'empreinte environnementale (économies d'eau, de produits divers, de peinture de traçage, etc.), d'optimiser l'utilisation des surfaces, d'augmenter l'offre sportive du complexe de la commune tout en réduisant intelligemment les ressources consacrées à l'entretien et à la maintenance de ces espaces de pratique sportive.

Suite à la notification des subventions fin 2023, un terrain sera transformé en terrain synthétique en 2024. La Ville va investir 1 228 000€ pour cette opération.

Des subventions ont été votées ou notifiées de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département du Gard.

La Fédération Française de Football et l'ANS sont également sollicitées.

• Les investissements conditionnés à des soutiens financiers extérieurs

- Selfs dans les écoles (conditionnés à un soutien de l'Etat à 80%, la commune n'ayant pas les moyens de réaliser ce projet qui est un projet de confort dans ce contexte économique s'agissant en plus d'un service public facultatif (cantines)).
- Le plan numérique dans les écoles (conditionné à un soutien de l'Etat comme promis).
- Rénovation énergétique de la Halle des Sports (conditionnée à une subvention importante du Fonds Vert)

Plan pluriannuel d'investissements prévisionnel (ne reprend que les investissements les plus importants) :

Nouvelles inscriptions et RAR	Année 2024		Année 2025		Année 2026	
Montants TTC	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réhabilitation extension de la Base Nautique	10 000,00 €	5 081 298,00 €	Opération terminée			
Création d'un Pôle d'Echange Multimodal	1 370 516 €	1 969 782,06 €	Opération terminée			
Transformation d'un terrain de football en stabilisé en terrain synthétique	1 227 595,20 €	530 000,00 €	Opération terminée			
Rénovation de la route de Nîmes Tranche 1	839 136,00 €	300 000,00 €	Opération terminée			
Rénovation de la route de Nîmes Tranche 2			1 450 000,00€ (estimatif)	500 000,00 € (estimatif)	Opération terminée	
Rénovation de la halle des sports (si obtention du fonds vert)	625 000,00 €	364 000,00 €	Ces travaux ne seront engagés qu'en cas d'obtention des subventions au titre du fonds vert. Ils pourront aussi être phasés sur 2 ans selon les conditions qui seront posées par l'Etat.			
Rénovation de la route de Saint-Gilles (partie urbaine)	63 095,04€ (Etudes)		Travaux selon avancement de la salle de spectacles (sous maîtrise d'ouvrage CCBTA)		Travaux selon avancement de la salle de spectacles (sous maîtrise d'ouvrage CCBTA)	

Voirie communale (hors opérations spéciales ci-dessus)	800 000 €	50 000	400 000,00 € a minima		400 000,00 € a minima	
Schéma directeur des eaux pluviales	190 000 € (estimation)		15 000 € (estimation)			
Réhabilitation extension de l'école Nationale	Le phasage de ce dossier dépend notamment d'une réunion spécifique planifiée avec Monsieur le Préfet et les services de l'Etat. Le Préfet, venu sur site fin 2023 avec Monsieur le Maire, avait indiqué que vu l'augmentation du coût du projet (en raison de la hausse du coût des matériaux), l'Etat pourrait probablement être facilitateur sur le volet énergétique du projet via le fonds vert vu la qualité du projet et son coût.					
Acquisition d'immeubles	330 000,00 €		Montant à déterminer selon opportunités		Montant à déterminer selon opportunités	
Acquisition de terrains	33 780,00 €		30 000,00 €		30 000,00 €	
Développement de la vidéosurveillance	65 241,77 €	10 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €
Subventions façades	250 000,00 €	80 000,00 €	250 000,00 €		250 000,00 €	
Sud Canal (participation en dépenses et cession en recettes)	282 414,00 €	125 000	282 414,00 €	125 000	282 414,00 €	125 000
Aide à la relance de la construction durable		123 000,00 €				
Cessions		500 000,00 €				
Mise en place de selfs service dans les cantines scolaires (uniquement	1 668 600,00 €	1 112 400,00 €				

si subventionné à 80% par l'Etat en raison du coût démesuré pour une commune de 16 000 habitants)						
Plan numérique dans les écoles (uniquement si subventionné par l'Etat comme promis, attention, l'Education Nationale phasera sur 2 ou 3 ans)	330 431,00 € (estimation)	300 000,00 € (estimation)				
Réhabilitation de La Croix Couverte (dossiers de subventions en cours)	355 000 € (Phase 1, début des travaux fin 2024, dès notification des subventions)	185 000 €	Travaux phase 1 (fin - RAR)		Travaux phase 2 (chiffrage en cours)	

Pour une meilleure qualité des projets, les réfections des places de l'Hôtel de Ville et Raimond VII font l'objet, en accord avec les services de l'Etat, d'études dans le cadre de la révision du PSMV, avec les Bâtiments de France, les services de la Ville, les architectes et urbanistes en charge de la révision du PSMV. La Mairie a choisi d'identifier ces lieux en tant qu'OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) du PSMV à cet effet, ce qui a été accepté par les services de l'Etat qui trouvent qu'il s'agit d'une excellente idée, des travaux concrets étant souhaités par la commune sur ces lieux.

Les recettes d'investissement

Suite à l'entrée en vigueur de l'article 251 de la loi de finances initiale pour 2021, la réforme de la gestion du FCTVA a automatisé l'attribution du FCTVA pour la commune en 2022.

D'autre part, certaines dépenses, qui faisaient l'objet d'une compensation dans le cadre du FCTVA, sortent du dispositif. C'est par exemple le cas des dépenses du compte 202 "Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre" ainsi que les travaux en régie. À l'inverse, certaines dépenses qui n'étaient pas éligibles, le deviennent (comme celles du compte 2181 "Agencements et aménagements divers").

Le taux de compensation forfaitaire reste fixé à 16,404 %.

Les recettes d'investissement pour la commune proviennent donc du FCTVA, mais aussi des cessions, du produit des amendes de police ainsi que des subventions que la commune ne manque pas de solliciter de manière hyperactive. En raison des investissements importants réalisés en 2023, la commune va bénéficier d'une recette importante au titre du FCTVA.

Les nombreuses subventions que la commune obtient sont la preuve de projets structurants nécessaires à l'aménagement du territoire. Ci-dessous, quelques-unes des subventions demandées ou obtenues ces dernières années grâce au travail important de l'équipe municipale en la matière qui montrent que nos projets sont reconnus et de qualité.

De nombreux dossiers ont été constitués et déposés en 2023 et 2024.

En 2024, la commune attend le versement d'environ 7 millions d'euros de subventions votées et notifiées (notamment sur les dossiers école Garrigues Planes, base nautique, pôle d'échange multimodal).

Les budgets annexes

Deux budgets annexes sont rattachés à la collectivité Ville. Ces budgets concernent l'eau et l'assainissement.

La commune a lancé une consultation pour la gestion de l'eau et de l'assainissement pour les prochaines années.

Néanmoins, si aucune modification réglementaire n'intervient, les compétences eau et assainissement devraient être transférées à la CCBTA en 2026 avec un contrat renouvelé.

Le Budget Eau

Dans le prolongement des travaux des "Assises de l'eau" de 2019 et du "Varenne agricole" de 2021, ayant conduit à l'annonce du "Plan eau" le 30 mars 2023 et à la publication du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, le Projet de Loi de Finances prévoit d'adapter la fiscalité liée aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau à compter du 1er janvier 2025.

Dans ce contexte, la loi de finances 2024 (article 101 7° et 8°) prévoit pour les ménages et les collectivités :

- La création d'une redevance sur la consommation d'eau potable qui sera due par chaque usager final du service d'eau potable, sans distinguer entre consommation domestique et consommation industrielle pour permettre d'accentuer le signal prix associé à la consommation d'eau potable ;
- La création de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif qui seront dues par les communes ou leurs groupements afin de rendre les services publics d'eau et d'assainissement plus performants et respectueux de l'environnement ;
- L'indexation des tarifs prévus pour le calcul de chacune des "redevances des agences de l'eau", chaque année sur l'inflation.

Par ailleurs, les trois redevances créées viendront en substitution des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Le bilan comptable du Budget Eau 2023 devrait laisser apparaître un excédent des deux sections cumulées de 600 000€ environ.

Pour 2024, la section de fonctionnement s'équilibrera à environ 154 000€ et celle d'investissement à environ 823 000€.

Les dépenses de fonctionnement 2024 seront essentiellement l'étude pour la gestion de l'eau, les amortissements des investissements effectués et achevés. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement 2024, elles devraient être composées de la surtaxe reversée par le délégataire, actuellement VEOLIA, et des amortissements de subventions transférables.

Les dépenses d'investissement 2024 comprennent des travaux sur les réseaux et l'élaboration du schéma directeur de l'eau potable (dont les dépenses s'étaleront sur 2024 et 2025).

Les recettes d'investissement 2024 prévisionnelles devraient comprendre la subvention pour le schéma directeur et les amortissements de travaux achevés.

Ce budget annexe ne comporte ni dette, ni dépense de personnel.

Le Budget Assainissement

Le bilan comptable du Budget Assainissement 2023 devrait laisser apparaître un excédent cumulé des 2 sections de 2 019 000€ environ.

Pour 2024, la section de fonctionnement s'équilibrera à environ 797 000€ et celle d'investissement à environ 2 472 000€.

Le Budget Assainissement 2024 comportera des charges de fonctionnement représentées par le remboursement d'un emprunt contracté en 2009, une taxe sur les ouvrages hydrauliques, des inspections de réseaux, des contrôles du dispositif d'autosurveillance de la station d'épuration, l'étude pour la gestion de l'assainissement et les amortissements des investissements effectués et achevés.

Les produits de fonctionnement 2024 devraient être liés à la surtaxe reversée par le délégataire, actuellement VEOLIA, aux taxes de raccordements sur les constructions, à des primes d'aide à la performance et à la gestion durable et aux amortissements des subventions transférables encaissées par le passé.

Les dépenses d'investissement 2024 devraient être constituées du financement des travaux de réfection du réseau d'eaux usées, de l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement (dont les dépenses s'étaleront sur 2024 et 2025) ainsi que du remboursement d'un vieil emprunt souscrit par une précédente municipalité et les amortissements des subventions d'investissement perçues.

Ce budget annexe ne comporte pas de dépense de personnel.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 sera de 1 890 499.97€ et au 31 décembre 2024 de 1 756 962.65€ (emprunts souscrits par de précédentes municipalités en 2009).

La durée résiduelle est de 10 ans.

Cette dette comprend 1 emprunt à taux fixe simple de structure 1A dans la charte Gissler.

RAPPEL : Les budgets « fêtes » et « culture taurine et équestre » présentés les années précédentes ont été clôturés et intégrés au budget général de la Ville en 2021 en accord avec la chambre régionales des comptes.